



Compte personnel de formation (CPF) Notice de demande de prise en charge (DPC)

Nous vous remercions de bien vouloir remplir ce formulaire avec tout le soin nécessaire et en particulier d'écrire en majuscule dans les cases prévues à cet effet. Un formulaire bien renseigné sera instruit plus rapidement et obtiendra ainsi une réponse dans de meilleurs délais. Le dépôt d'une demande de prise en charge au **Fafiec** vaut acceptation de l'ensemble des conditions générales à lire sur www.fafiec.fr Espace documentaire.

PARTIE 1: VOTRE ENTREPRISE

Le volet n°1 concerne les données génériques de votre entreprise.

→ N° adhérent

Identifiant géographique d'un établissement ou d'une entreprise française. Cet identifiant numérique de 14 chiffres est articulé en deux parties : la première est le numéro SIREN de l'unité légale à laquelle appartient l'unité SIRET; la seconde, habituellement appelée NIC (Numéro Interne de classement).

→ N° de SIRET

Nomenclature d'Activités Française (NAF) est une nomenclature statistique utilisée en France qui permet la codification de l'activité principale exercée (APE) dans l'entreprise ou l'association. Le code APE (appelé aussi code NAF) est un des codes Insee. Avant d'envoyer votre demande de prise en charge, veuillez vérifier à l'aide de la liste ci jointe, que le code NAF de votre entreprise rentre bien dans les champs d'application du FAFIEC.

→ Code NAF

Pour faciliter la mise à jour de nos fichiers, il est important de nous préciser si vous venez de changer d'adresse ou si cette DPC concerne un nouvel établissement ; dans ce cas, il convient de cocher la case correspondante, après avoir inscrit votre nouvelle adresse.

→ Adresse

Nous vous recommandons de nous préciser le nom et les coordonnées de la personne à contacter.

→ CCN

Convention collective nationale appliquée par l'entreprise.

→ Contribution 0,2 "CPF" pour les entreprises de 10 salariés et +

Les entreprises à partir de 10 salariés doivent consacrer 0.2% de la masse salariale brute au titre du compte personnel de formation (CPF) à compter de 2016 sur la masse salariale 2015. Ces entreprises verseront le 0,2% CPF au FAFIEC dans le cadre de la contribution unique (1%) mais elles peuvent décider de le gérer elles-mêmes en interne. Elles doivent alors conclure avec leurs instances représentatives du personnel, un accord d'entreprise pour une durée de trois années civiles.

PARTIE 2 : LE SALARIÉ

Ce cadre permet d'indiquer les informations nécessaires relatives au salarié concerné par la formation.

→ CSP (Catégorie Socio-Professionnelle)

Cochez la case correspondant à la CSP de votre salarié :

- ETAM (employés, techniciens, agents de maîtrise)
- IC (Ingénieurs et cadres)

→ Type de contrat

- CDI : Contrat à Durée Indéterminée
- CDD : Contrat à durée Déterminée, le titulaire doit être salarié de l'entreprise adhérente au moment de la demande de prise en charge pour demander un financement au FAFIEC

→ Code métier

Le métier de votre salarié est communiqué au regard du référentiel métier de la branche. Nous vous proposons d'identifier le métier de votre salarié sur la base de la liste des métiers pour les secteurs de la branche. Il vous suffit de reporter, sur la DPC, le code à 4 chiffres qui correspond au métier de votre salarié. La liste se trouve sur le site du Fafiec : www.fafiec.fr à la page Formulaire de prise en charge.

Exemple :

À « Architecte logiciel » dans le secteur numérique, correspond le code métier 3501. Dans l'hypothèse où le métier de votre salarié ne figurerait pas dans la liste des codes à 4 chiffres jointe en annexe, vous devez alors inscrire son métier dans la ligne en dessous intitulée « autre métier ».

→ N° de NIR (N° de sécurité sociale)

Numéro d'inscription au répertoire INSEE, plus connu sous numéro de sécurité sociale.

→ Diplôme le plus élevé obtenu

Veillez préciser l'intitulé et la spécialité.

→ Solde heures DIF et/ou CPF

Nombre d'heures acquies au 31 décembre 2014 non utilisées dans l'entreprise actuelle et/ou dans le cadre de la portabilité du DIF (certificat de travail).

PARTIE 3 : L'ORGANISME DE FORMATION

→ Numéro de SIRET

Identifiant géographique d'un établissement ou d'une entreprise française. Cet identifiant numérique de 14 chiffres est articulé en deux parties : la première est le numéro SIREN de l'unité légale à laquelle appartient l'unité SIRET ; la seconde, habituellement appelée NIC (Numéro Interne de Classement).

→ N° de déclaration d'activité

Tout prestataire de formation doit déclarer son activité auprès de la Préfecture. Ce numéro est communiqué par l'organisme de formation.

→ Contact

Personne à contacter en cas de question lors de l'instruction.

→ Mail

Adresse de la personne à contacter.

→ Assujetti TVA

Cette information est indiquée dans le devis, elle est importante pour calculer le montant de la prise en charge. Si besoin, veuillez vous rapprocher de l'organisme de formation.

PARTIE 4 : LA FORMATION

→ Intitulé de la certification / socle / VAE

Intitulé de la formation visée et donc éligible au CPF.

→ Code CPF

Code CPF code indiqué dans la liste de formations éligibles au CPF sur le site www.moncompteformation.gouv.fr. Le code est indiqué dans la fiche détaillée de la formation visée. Pour être éligible, la formation doit impérativement être inscrite dans cette liste.

→ Intitulé du bloc de compétences (le cas échéant)

Une certification peut être suivie partiellement (bloc de compétences). Il doit être validé par un certificat de compétences partielles.

→ Niveau de formation visé

- Niveau VI : sans diplôme ou Brevet des Collèges
- Niveau V : CAP ou BEP
- Niveau IV : Baccalauréat général, technologique ou professionnel
- Niveau III : diplômés de niveau Bac + 2 (DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociales,...)
- Niveaux II et I : diplômés de second ou troisième cycle universitaire (licence, master, doctorat) ou diplômés de grande école

→ Type de formation

- Présentiel : déplacement sur le lieu de la formation, en face à face entre l'apprenant et le formateur
- A distance : désigne des cours suivis en ligne sur internet ou par correspondance. Pour être éligible, les modalités d'encadrement doivent répondre à des règles précises.
- Mixte : présentiel associé à la formation à distance

→ Nombre de jours

Nombre de jours de formation nécessitant un déplacement du salarié.

PARTIE 5 : FRAIS ANNEXES

→ Frais annexes

Dépenses liées à la formation pouvant, dans certaines conditions, être prises en charge.

→ Distance aller-retour

Distance entre le lieu de la formation et le lieu de travail.

PARTIE 6 : FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

→ Période de professionnalisation

Dispositif pouvant s'articuler avec le CPF. Afin d'étudier l'éligibilité, il est nécessaire de compléter l'annexe jointe.

→ Abondement par l'employeur

En cas de prise en charge inférieure au coût pédagogique, l'employeur peut abonder. Il est alors nécessaire de nous indiquer le nombre d'heures et le montant.

PARTIE 7 : VALIDATION

Vous devez impérativement dater et signer la Demande de Prise en Charge et apposer le cachet de votre entreprise.

Le salarié doit cocher les cases et signer la Demande de Prise en Charge.

PARTIE 8 : ANNEXE PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

→ Mode alternance

Décrire le rythme de l'alternance entre les périodes de formation et l'exercice d'une activité professionnelle en lien avec l'objectif de professionnalisation.

→ Tutorat

La désignation d'un tuteur est obligatoire pour mobiliser le dispositif Période de Professionnalisation. Vous avez également la possibilité de demander une prise en charge de formation au tutorat. Dans ce cas, merci de remplir le formulaire de demande de prise en charge Tuteur téléchargeable sur le site www.fafiec.fr.

Un tuteur ne peut accompagner que 3 collaborateurs s'il est salarié, 2 s'il est chef d'entreprise.